

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 décembre 2013

### Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Henri JACQUOT, Michel CLAUDEL, Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Christian PY, Sophie SEYRIG, Yves GERMAIN (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY (CHAMPEY) - Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH, Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT, Joël GOUX (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Gilles LAZAR, Maryse GIROD, Fernand BURKHALTER, Sandrine PALEO, Jean-Jacques JOLY, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA, Sylvie CANTI (HERICOURT) - Gilbert DUHOUS, Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY, Remy VIENOT (MANDREVILLARS) - Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT (TAVEY) - Grégoire GILLE (TREMOINS) - Luc BOULLEE (VERLANS) - Guy GREZEL (VILLERS SUR SAULNOT) - Jean-François NARDIN, Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

### Arrivés en cours de séance :

### Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Josette LOCH, Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Claude PERRIN, Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY, Michel LAIZE (CHAVANNE) - Lionel HENISSE (CHENEBIER) - Claude LAVALETTE, Dominique LAVALETTE (COURMONT) - Hassan ZOUBIR (COUTHENANS) - Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Jean-Michel VILLAUME, Martine PEQUIGNOT, Claude STEVENOT, Elisabeth CARLIN, Leïla SCHOTT, Monique RAPIN (HERICOURT) - Jacques ABRY (LUZE) - Christian GAUSSIN, Didier DARD (SAULNOT) - Denis JACOUTOT (TAVEY) - Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Jean THIEBAUD (VERLANS) - Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT)

### Excusés en cours de séance :

Mmes MM Nasser DIFFALAH (COUTHENANS) – Gilles LAZAR, Sandrine PALEO (HERICOURT)

### Procurations :

Josette LOCH à Jacques GIRODS - Claude PERRIN à Jean VALLEY - Jean-Pierre MATTHEY à Guy GREZEL - Lionel HENISSE à Marie-Odile NOWINSKI - Jean-Michel VILLAUME à Gérard SCHARPF - Martine PEQUIGNOT à Patrick PAGLIA - Claude STEVENOT à Danielle BOURGON - Elisabeth CARLIN à Sylvie CANTI - Jacques ABRY à Patrick CHAPOULIE - Didier DARD à Nicole LIEVRE - Jean THIEBAUD à Luc BOULLEE

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 3 décembre 2013.

Le Conseil Communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte rendu du précédent conseil.

◆ Luc BOULLEE expose que lors du conseil communautaire du 25 Octobre 2012, la première phase du Projet d'établissement de la Médiathèque F. Mitterrand a été adoptée.

Après une phase de réflexion, d'organisation et d'écriture, le nouveau projet d'établissement a été finalisé.

Ce projet reprend la première phase déjà validée il y a plus d'un an, complétée par les objectifs de développement échelonnés sur 6 ans, de 2013 à 2018.

La nouvelle organisation détaillée dans le document s'articule autour de deux axes permettant de définir :

Une spatialisation de l'action : dans les murs, hors les murs, à distance

Une nouvelle relation aux usagers : public utilisateur, public spectateur, public acteur

Luc BOULLEE invite le Directeur de la Médiathèque à prendre la parole pour exposer le projet d'établissement.

Gilles LAZAR observe qu'il s'agit là d'un très bon projet. Il a toutefois une question simple à poser au directeur de la Médiathèque : ce projet peut-il se faire à effectif constant ?

Le Président, Fernand BURKHALTER observe qu'il s'agit là d'une question politique pour laquelle ce n'est pas au directeur de la Médiathèque de répondre.

Gilles LAZAR insiste pour avoir une réponse de technicien sur cette question et demande à ce que David HOUZER lui réponde.

Le Président interroge David HOUZER.

David HOUZER explique que la commande du Président était identifiée pour un projet d'établissement à moyens constants au niveau des ressources humaines et que l'ensemble du projet a été travaillé dans le respect de cette consigne.

Fernand BURKHALTER souligne que cette question aurait pu être posée au Président de la Communauté de communes. La commande est avant tout politique, il n'y a pas 50 décideurs. Il précise qu'avec le Vice-Président ils avaient décidé de prendre cette orientation. La Dimension pour la lecture publique préexistait et existe aujourd'hui au niveau intercommunal. Le différentiel est pris en charge par les dotations d'Etat. Si l'on compare aux collectivités voisines, la lecture publique est un axe prioritaire du territoire et la communauté de communes n'a pas à en rougir.

Jean-Jacques SOMBSTHAY remercie l'équipe du travail accompli avec notamment cette option de sortir de la bibliothèque et d'aller au plus près des publics. Ce projet demande du changement dans l'organisation du service et les missions du personnel. Il salue l'effort, le travail réalisé et sa qualité.

Sandrine PALEO observe que lors des réunions de la commission culture il a été demandé quel niveau du projet pouvait être atteint et sur quel niveau de budget et souhaite savoir quel niveau de prétention est recherché.

Le Président rappelle qu'il y a 3 niveaux de service. Chaque budget annuel s'inscrit dans une feuille de route, et chaque année le conseil communautaire votera le budget et de fait le niveau dans lequel elle s'inscrit pour le développement de la Médiathèque.

Une des demandes était que la Médiathèque sorte de ses murs et ce n'est pas seulement une question de spatialisation des actions. Il s'agit de s'approcher de la population et ce sont les agents de la Médiathèque qui vont au-devant de la population. La Médiathèque doit rayonner partout sur le territoire communautaire. Le conseil communautaire peut être fier de la volonté qui s'exprime dans ce document. Les agents doivent se sentir écoutés et accompagnés. La volonté se déclinera chaque année en fonction des moyens. La CCPH est un territoire dynamique. Il n'y aura aucune fiscalité supplémentaire et pas d'augmentation.

Sandrine PALEO demande vers quoi la CCPH veut tendre.

Le Président précise qu'il y aura un débat d'orientation en février qui donnera des premiers éléments de réponse.

Gilles LAZAR précise que son groupe s'abstient sur ce projet bien qu'il félicite la CCPH de son ambition sur le livre. Il indique que l'abstention tient à l'absence de réponse précise sur les moyens et le personnel.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Sandrine PALEO et Gilles LAZAR) ADOPTE le projet d'établissement de la Médiathèque intercommunale F. Mitterrand pour la période 2013-2018.

◆ Le Président expose qu'afin de mener à bien la procédure de lancement du SCoT telle qu'évoquée lors du dernier conseil communautaire, il est nécessaire de se positionner sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation à mettre en œuvre durant toute la durée d'élaboration du document. En effet, cette étape est désormais obligatoire notamment en vue de répondre à l'appel à projets « PLUI et SCoT ruraux 2014 » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

## I. OBJECTIFS POURSUIVIS

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt est aujourd'hui un territoire prospère qui a connu ces dernières décennies un important développement de son activité économique et de sa fonction résidentielle. Plusieurs entreprises ont quitté les territoires urbains pour s'installer dans la CCPH et le territoire a bénéficié du phénomène de périurbanisation pour accueillir de nouvelles populations. La force de la CCPH et sa singularité par rapport à d'autres territoires périurbains ou ruraux résultent des complémentarités équilibrées entre la ville d'Héricourt et son bassin de vie périurbain et rural. Cet atout permet de valoriser des dynamiques à la fois urbaines à Héricourt et périurbaines et rurales dans les villages, et offre ainsi une gamme complète de choix de vie.

La superficie du Pays d'Héricourt est similaire à celles de PMA et de la CAB. Située au cœur de ce dispositif urbain tripolaire, la CCPH est un territoire attractif mais dont le développement est malgré tout lié aux influences exercées par les agglomérations voisines de Belfort et Montbéliard. Elle doit aujourd'hui continuer à accroître son intégration dans l'Aire urbaine en poursuivant ses propres dynamiques de développement pour s'affirmer comme le troisième pôle du nord Franche-Comté.

L'objectif, aujourd'hui, est d'amplifier et de qualifier ces dynamiques. Les orientations du schéma de développement adopté fin 2012 ont traité de la place du Pays d'Héricourt dans l'Aire urbaine d'un point de vue économique, urbain et compte tenu d'une organisation territoriale spécifique. Elles constituent le cadre de cohérence des politiques actuelles et à venir. Suite au diagnostic réalisé avec les élus du Pays d'Héricourt et les acteurs de la société civile, plusieurs enjeux ont émergé que le SCoT devrait inévitablement traduire.

Les principaux objectifs de la démarche d'élaboration du SCoT du pays d'Héricourt :

1. Permettre un **développement équilibré** du territoire en garantissant et en favorisant une qualité de vie équitable et satisfaisante pour l'ensemble de la population en termes d'accès aux services mais aussi de cadre de vie ;
2. Elaborer un **développement cohérent** du territoire. Le SCoT aura pour objectif d'aborder une vision globale du territoire en veillant à créer des interactions cohérentes et judicieuses entre les différentes politiques sectorielles sur les questions d'urbanisme, d'économie, d'habitat, de déplacement, d'environnement...
3. Adopter une démarche prospective d'aménagement du territoire tout en s'inscrivant dans une politique de **développement durable**, de maîtrise de la consommation foncière et de préservation de l'environnement en lien avec le Plan Climat territorial de l'Aire Urbaine et les objectifs de réduction des GES (gaz à effet de serre).

## II. MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de concertation ne sont pas prédéfinies par le code de l'urbanisme. Tout au plus celui-ci précise que ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires

applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Pour garantir l'effectivité de la participation du public à la décision, l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme prévoit que la collectivité devra tirer un bilan de la concertation. Ce bilan se fera sur le projet arrêté, et sera joint au dossier d'enquête publique. Le juge est la seule personne pouvant apprécier si les modalités de concertation sont suffisantes. Dans le cas contraire, il pourra être amené à sanctionner des faits révélant une carence ou absence de concertation (Cour administrative d'appel de Bordeaux, arrêt du 4 mars 2010, SCI MVP Paris).

### **Donner de la transparence aux choix réalisés**

La loi attend du SCoT qu'il explique ses choix et propositions au grand public par un important travail de pédagogie. Le projet de SCoT ne peut pas être parfait dans tous les domaines car il doit répondre à des préoccupations économiques et sociales du territoire qui peuvent parfois s'avérer contradictoires. **En revanche, c'est un projet qui doit assumer ses choix et les expliquer.** Le SCoT a donc un devoir de transparence auprès des acteurs et citoyens d'un territoire qui est réalisé au travers de l'information, de la concertation puis de l'enquête publique en fin de démarche.

La procédure de concertation sera organisée autour :

- **Conférence des maires** : ce sont des instances de concertation, des espaces de débat, de propositions, d'initiatives, et de prise de position. Les maires des communes peuvent au travers des conférences exprimer des demandes collectives, être informés des solutions proposées, suivre l'activité du territoire, l'avancement des opérations, valider le projet de développement de leur territoire...
- **Un conseil de développement** sera constitué où la société civile aura toute sa place dans la concertation : acteurs économiques, sociaux, associatifs, culturels, sportifs...
- **Ateliers thématiques ou territoriaux** : ils rassemblent des élus, des techniciens des collectivités et organismes publics, voire des représentants du monde associatif... Ils permettent, dans un cadre plus restreint et souvent plus familier, d'identifier collectivement les problématiques, les pistes d'action, les priorités et de témoigner d'expériences. Ces ateliers aident à appréhender le territoire par une approche transversale et à déterminer les besoins et attentes des secteurs étudiés (soit sous l'angle d'une thématique précise à étudier soit sur la base d'un secteur géographique plus ciblé).

Au-delà de l'enquête publique (procédure imposée par l'article L.122-10 du code de l'urbanisme), l'information et la concertation avec la société civile sont des éléments indispensables de la démarche. Ici, le choix des possibles est quasiment infini et fortement dépendant des ambitions des élus locaux. Cette démarche de concertation vise à enrichir et partager l'élaboration des documents en associant élus, habitants, associations et personnes concernées (profession agricole, commerçant, chambres consulaires...). Le succès de la mise en œuvre du document reposera sur une participation citoyenne qui doit être actée et volontaire.

Il est donc proposé de formuler et d'inscrire comme suit les modalités de concertation suivantes qui devront être réalisées pendant la période d'élaboration du SCoT (détail des phases d'élaboration ci-dessous) :

1. La mise à disposition du public des pièces constitutives du SCoT (rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Orientation et d'Objectifs) au fur et à mesure de leur validation jusqu'au moment de l'arrêt du projet du SCoT par le Conseil communautaire. Ces documents seront consultables au siège de la CC du Pays d'Héricourt aux jours et heures d'ouvertures des bureaux, et le dossier d'enquête sera mis à la disposition de toutes les communes

2. La mise à disposition, dans les mêmes conditions que précédemment, de registres pour la population du territoire afin de permettre à celle-ci de consigner ses observations jusqu'au moment de l'arrêt du projet de SCoT par le conseil communautaire,
3. L'organisation de réunions publiques pour présenter le projet de schéma avant son arrêt pour échanger avec la population, les associations, les personnes publiques et toute personne concernée et intéressée, Une réunion d'information sera organisée auprès de toutes les communes.
4. La parution d'articles dans la presse,
5. L'élaboration de documents de communication spécifiques et la mise en place d'un site internet pour le SCoT du Pays d'Héricourt avec un espace d'information sur la démarche et une interactivité accrue.

Le Président souligne que sans faire de politique il y a des mairies communistes qui se sont engagées dans une démarche de SCOT.

Il précise que dans le pôle métropolitain qui s'annonce il vaut mieux que la CCPH dispose de propositions propres plutôt que de s'inscrire dans les propositions des autres collectivités voisines. Il ne souhaite pas interférer entre le PLUI et le SCOT. Le SCOT est un document d'ensemble qui fixe des priorités, une spatialisation. Il aurait pu cerner d'avantage les objectifs mais le projet de développement de la communauté de communes avait déjà bien dégagé tout ça. Il observe qu'à Héricourt le vivre ensemble existe. Ce vivre ensemble se traduit à travers la Médiathèque, l'école de musique, la culture et le sport...

Le SCOT re-balaiera ces enjeux et il est déjà bien avancé. La CCPH a des services publics de qualité.

Le Président ajoute qu'il est fier de ce territoire, et qu'il y a encore du grain à moudre.

L'échelon communal ne disparaîtra pas, les communes sont la base de la démocratie locale.

Le Président revient sur la méthode et en rappelle le contenu.

Le Président passe ensuite la parole à Jean-Jacques SOMBSTHAY.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique qu'il s'agit d'un appel à projets pour les SCOT ruraux et qu'il est donc nécessaire pour la CCPH de se positionner dans une logique de financement.

Il observe que le SCOT comporte un élément important qui est la concertation. Il n'y a pas de SCOT s'il n'y a pas un ensemble d'acteurs et s'ils ne travaillent pas en transparence.

Il s'agit d'un travail sur 4 ans et le conseil validera les orientations et les projets de ce SCOT. La CCPH ne part pas de rien car il y a un an la communauté de communes a validé à l'unanimité les grandes orientations de ce SCOT à travers le schéma de développement intercommunal.

Le Président indique que la CCPH se place dans un appel à projet et la fenêtre est étroite. Le calendrier est imposé et au-delà de juin 2014 la CCPH sera obligée de se raccrocher au SCOT de Belfort ou de Montbéliard. Viendra plus tard la question de l'inter Scot dans la cadre du pôle métropolitain. La CCPH appartient à un bassin de vie. Il faut avoir sa place dans cette identité future.

Nasser DIFFALAH souligne que le SCOT de 2002 n'est pas celui de 2013. La loi ALLUR existe et est une réalité.

La CCPH et les communes passent là une étape supérieure, les communes vont perdre des compétences.

Avec le SCOT et le PLUI, il est inquiet pour l'avenir des communes. Avec le Pôle Métropolitain, on sera encore plus loin des citoyens.

Le Président explique que dans le nord il y a des identités qui subsistent. Ils ont d'abord fait une communauté urbaine, ils ont subsisté. Les communes et les villages n'ont pas disparu et sont aujourd'hui pôle métropolitain. Les classes n'ont pas fermé !

Nasser DIFFALAH interroge : qui décide ?

Le Président répond : le conseil d'agglomération, une instance démocratique.

Nasser DIFFALAH reprend des propos du Président sur les fermetures de classe et souligne que ce n'est pas la communauté de communes qui empêche les fermetures de classes mais la mobilisation des parents... Il propose que la CCPH se prononce à l'unanimité sur les décisions.

Le Président, Fernand BURKHALTER ajoute que le SCOT est dans nos statuts, il respecte la position de Nasser DIFFALAH mais il ne la partage pas. C'est soit un SCOT, soit nous dépendrons de Montbéliard.

Par ailleurs, le SCOT sera moins cher car il est fait à un tiers ! On veut défendre notre territoire. Il n'y a pas d'interférence à avoir par rapport à la Métropole ou au PLUI. Il y a un début de spatialisation et une méthode. Le schéma de développement intercommunal a déjà bien balayé l'habitat et le développement économique car ce sont nos ressources. La CCPH progresse et est sur une dynamique positive, sans disparition de service public, au contraire, avec du vivre ensemble autour de l'école de musique, du sport etc. Le SCOT rebalayera ces enjeux. Le PACT est en cours, il liste les projets comme le bassin d'apprentissage.

Nous sommes exemplaires en la matière : écoles, commissariat, culture, sport. Le Président dit qu'il s'engage à ce qu'il n'y ait pas de fermeture d'école en 2014.

Pascal MILLET observe que dans le document sur le SCOT il y a beaucoup de concertation et peu de décision. Il est indispensable de rassurer les gens et de dire comment seront faits les processus de décision. Il est important de dire comment l'on va se concerter mais aussi comment l'on va se décider car les cahiers de doléance finissent toujours à la poubelle.

Le Président explique que le SCOT est un document de consensus, et ce consensus est nécessaire pour agir. Le consensus s'élabore en démocratie à partir d'au moins une majorité.

Jean-Denis PERRET-GENTIL ajoute que pour élaborer un SCOT il faut laisser la place à la concertation, il faut une bonne répartition des voix dans le processus décisionnel et garder cela dans le SCOT. Il souligne l'intérêt du document et la faiblesse démographique de la communauté de communes (7 % de la population), mais avec un fort potentiel de développement et d'attractivité. Il faut être maître de son potentiel de développement. C'est à la communauté de communes de décider de ce qu'elle veut et cela n'est pas clair dans le document présenté.

Il explique que la communauté de communes a connu un véritable fiasco par rapport au haut débit et il ne souhaite pas que ce débat soit oublié dans le cadre du SCOT. Hermès par contre est une réussite. Il ne faut pas que Belfort et Montbéliard imposent des choses à la CCPH parce qu'ils n'auraient pas la place sur leur territoire pour ces activités.

Le Président reprend l'exemple de Hermès qui s'inscrit dans une politique régionale et qui a décidé de s'implanter sur Héricourt au-delà des 60 sites visités. Ce choix s'est fait car Héricourt appartient à un territoire, et fait partie d'un bassin de vie de 300 000 habitants, une métropole. Il faut tirer profit de ce voisinage.

Le pôle de santé Métropolitain, pôle de rééducation situé à Héricourt, l'hôpital Médián, la gare TGV, seule, la CCPH n'aurait pu en bénéficier et c'est parce qu'elle appartient à un bassin de 300 000 habitants que cela est possible.

Patrick CHAPOULIE observe 2 choses : dans les livres de géographie, pour exister il faut une métropole forte, on est plus fort ensemble, et c'est pour cela qu'il est favorable au SCOT. Sur les modalités de concertations il regrette que la CCPH ne soit pas exemplaire en terme de concertation et qu'il n'y ait pas de réunion de concertation publique menée par le bureau de la CCPH dans chaque commune car il faut l'adhésion des électeurs.

Le Président souhaite que le rapport et donc la délibération du conseil communautaire soient amendés sur ce point de concertation. Il rappelle que les livrets seront consultables à la communauté de communes mais que cela peut être élargi aux communes. Des réunions seront organisées dans les communes. Il y aura 2 réunions publiques à destination de toute la population et 2 temps d'information. Des documents d'information fixant les informations préalables à la démarche et un document intermédiaire à la concertation sont élaborés. La communication sera renforcée à ce niveau là.

Patrick CHAPOULIE regrette d'apprendre à l'occasion de ce conseil que le bassin d'apprentissage se fera à Champey ou à Coisevaux sans qu'il n'y ait eu de réelle concertation en conseil communautaire.

Le Président explique qu'un appel à candidature avait été fait lors d'un conseil communautaire et que seules les communes de Champey et Coisevaux se sont manifestées.

Gilles LAZAR partage les propos de Nasser DIFFALAH et évoque la question de la Métropole.

Le Président précise que ce n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

Gilles LAZAR observe que c'est le Président qui le premier a évoqué cette question. Il ajoute qu'il ne s'agit pas là de la campagne et regrette d'avoir l'impression d'être toujours dans une joute, dans la campagne électorale.

Il explique que les gouvernements ont mis en place des structures qui éloignent les citoyens de la vie démocratique et qu'il ne faut donc pas s'étonner que les citoyens ne croient plus en la politique et finissent par voter FN.

Il revient sur 2 réalisations que le Président a citées comme liées à la métropole alors qu'elles n'existent pas : l'hôpital médián et la gare TGV comme volonté politique d'élus d'un bassin de vie de 300 000 habitants.

Il précise que l'hôpital Médián c'est 800 lits alors qu'aujourd'hui les hôpitaux de Belfort et de Montbéliard en comptent 1200. Donc une perte de capacité d'accueil. Il rappelle que le site Médián est une volonté de l'Etat et c'est aussi un partenariat public privé qui met en difficulté l'hôpital.

Il ne faut pas construire quelque chose qui mette à mal la proximité. Il y a donc une vraie différence entre les coopérations Aire Urbaine et le Pôle Métropolitain.

Francis ABRY demande ce qui peut être répondu si les élus sont interrogés par leurs concitoyens sur les PLUI.

Le Président précise qu'il y a une démarche de SCOT, une démarche de Pôle Métropolitain. Pour le PLUI rien ne sera imposé, ce n'est pas imposé par la loi pour l'heure même si les services de l'Etat poussent à sa réalisation. Il n'exclut pas d'en conduire un un jour conformément aux recommandations de l'Etat. Il est partisan d'un PLUI.

Le SCOT est un document d'orientation. Les communes fixent leurs objectifs et pourront aussi le faire dans le cadre d'un PLUI. Ce n'est pas une démarche qui s'impose.

Le conseil communautaire à la majorité (4 abstentions : Gilles LAZAR, Sandrine PALEO, Nasser DIFFALAH, Jean-Denis PERRET GENTIL) **ADOpte** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation telles que présentées par le Président, le **CHARGE** de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE**, conformément à l'article L. 122-7 du Code de l'Urbanisme, à notifier cette délibération à l'ensemble des personnes concernées.

Départ de Nasser DIFFALAH qui donne pouvoir à Jean-Denis PERRET GENTIL.

◆ Jean VALLEY expose que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du service déchets ménagers.

Lors de son débat d'orientation budgétaire, le SYTEVOM envisage une hausse maximum de 5 € HT la tonne traitée. L'augmentation des tarifs du SYTEVOM de 5 € de traitement par tonne, induiront une dépense supplémentaire de 21 000 €. L'augmentation de 3 % de la TVA sur le traitement générera une hausse de 14 500 € et de 12 730 € concernant la part habitant. Soit un surcoût total estimé à environ 48 230 € en 2014.

Cette augmentation devrait pour la 1ere année générer un déficit d'exploitation de l'exercice ou un juste équilibre selon le montant final des reversements d'éco emballage, puisque les évolutions successives des tarifs du SYTEVOM ont égrainé au fil des ans notre excédent de fonctionnement.

L'exercice 2014 sera consacré principalement à la mise en place progressive des investissements liés à la redevance incitative avec peut être à la clef des premiers signes de diminution des tonnages traités.

Le budget 2014 sera construit autour d'un maintien de la tarification des OM, d'un programme d'investissement conséquent financé par autofinancement et recours à un emprunt pour les locaux sociaux.

Jean-François NARDIN demande à quelle date seront livrés les bacs de collecte.

Jean VALLEY précise que la livraison aura lieu à partir de Mars à Avril mais s'étalera sur plusieurs mois.

Le Président souligne que pour la huitième année consécutive les tarifs ne seront pas augmentés.

Il intervient pour évoquer les statistiques de l'ADEME reçues récemment qui laissent apparaître que les tonnages globaux sont fixes partout en Haute Saône et en Franche Comté. Les quantités n'ont pas diminué et rencontrent une très grande stabilité. La CCPH se situe dans les tonnages moyens. Elle est meilleure sur les OM et moins bonne sur la CS. La proposition d'étendre la CS à l'ensemble du territoire est une bonne décision qui va dans le sens de ces statistiques.



Le Conseil communautaire à l'unanimité adopte les tarifs tels que présentés ci-dessous :

📍 Héricourt

	Personne seule	Ménage (2 personnes ou plus)	Résidence	Artisan, commerce, forfait, Administration communale 1 équipement.	Artisan commerce litre Producteur de moins de 750l	Artisan commerce litre Producteur de plus de 750l	Administration communale de plus de 5 équipements
REOM 2014	96.45 €	195.40 €	85.60 €	85.60 €	58.90€+0.565€/litre	58.90€+0.70€/litre	813.00 €

📍 Villages

PROPOSITION REOM 2014	Pers. seule	Ménage (2 personnes ou plus)	Résidence	Artisan/commerce administrations/forfait, administration communale 1 équipement.	Artisan commerce litre Producteur de moins de 750 litres	Artisan commerce litre Producteur de plus de 750l
	93.40€	188.80€	82.45 €	82.45 €	53.10€+0.565€/litre	53.10€+0.70€/litre

PROPOSITION REOM 2014	Administrations communales 2 équipements	Administrations communales 3 équipements	Administrations intercommunales 5 équipements
	111.65 €	140.07 €	197.45 €

📍 Courmout

PROPOSITION REOM 2014	personnes seules	Ménage (2 personnes ou plus)	résidences secondaires	artisan administration
	47.97	94.40	47.97	47.97

📍 Héricourt et villages

PROPOSITION REOM 2014	Caravanes et mobil home Facture adressée au propriétaire du terrain	Commerçants non sédentaires domiciliés* dans la communauté de communes
	8 €/ mois	51 €/ an

◆ Le Président expose que le nouveau contrat territorial du Conseil général sera signé début 2014 pour une durée de 6 ans sur la période 2014-2020 avec une clause de revoyure à mi-parcours. La contractualisation se fait sur la base des périmètres des communautés de communes arrêtés par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

La dotation par habitant est de 60 € à laquelle s'ajoute une dotation de centralité d'un montant de 230 000 € soit au total 1 432 700 € pour la CCPH.

3 phases sont prévues dans le document final qui s'appuie fortement sur le Schéma de développement intercommunal adopté par la CCPH en mars 2013 : une phase d'état des lieux des stratégies locales, un point d'étape intermédiaire et une phase de formalisation du contrat avec l'ensemble des actions. Avant une finalisation qui devrait voir le conseil communautaire délibérer en janvier 2014 sur le programme d'actions, un premier état des opérations éligibles ou envisagées est présenté.

Il est donc proposé au conseil communautaire de débattre ce premier canevas d'opérations proposées par le Président. Ce programme d'un montant de l'ordre de 16 Millions d'euros mais avec des maîtrises d'ouvrage multiples, sera ajusté et calibré à juste proportion d'ici janvier 2014.

Le Président explique qu'un diagnostic avait déjà été posé dans le cadre du schéma de développement du territoire. Pour une bonne lisibilité du document il faudrait supprimer les opérations portées par la SOCAD de ce document, il s'agit donc plutôt de 8 millions d'euros.

Il souligne que ce document n'est pas intangible et que dans le document final les documents seront hiérarchisés. Il faudra se mettre d'accord sur les 2 premières années.

Danielle BOURGON s'interroge sur la question des études et de la création d'une coulée verte, elle souhaite que la date soit avancée.

Ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ Le Président expose qu'il a été demandé à la SOCAD compte tenu de la charge de travail des services communautaires de nous faire une proposition de mandat pour le suivi de l'opération d'extension du pôle périscolaire de Coisevaux sur une base de coût travaux de 185 000 € HT. Cette opération doit en effet s'engager dans les meilleurs délais.

La proposition de la SOCAD fixe son montant de rémunération forfaitaire à 14 968,50 € HT (soit 8%).

Cette proposition intègre des missions allant des études à la réception finale des travaux : choix du maître d'œuvre, gestions des marchés de maîtrise d'œuvre, passation et gestion des marchés de travaux, suivi des travaux, réception des travaux. La mission de la SOCAD s'étend sur 21 mois.

Patrick CHAPOULIE trouve le montant élevé. Il ne s'agit pas d'un maître d'œuvre et ce n'est que de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et pourtant les prix sont aussi élevés. Il souligne que 14 000 € c'est un coût important.

Le Président explique que les services ne sont actuellement pas en capacité de gérer ce dossier. Si cela ne se fait pas sous cette forme, le projet devra être reporté. Il observe que c'est la première fois que la CCPH fait appel à ce type de dispositif pour soulager les services.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Patrick CHAPOULIE + pouvoir de Jacques ABRY) AUTORISE le Président à signer la convention de mandat correspondante.

◆ Gérard CLEMENT expose que chaque année le rapport de la CLECT est présenté afin de fixer les montants des attributions de compensation positives et négatives définitifs de l'exercice et fixer également les montants prévisionnels de l'exercice suivant, à savoir 2014.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport de la CLECT 2013

◆ Luc BOULLEE expose que depuis 2011 la Communauté de communes accompagne les actions menées par le chœur d'adolescents Choréa à hauteur de 3 135 € par an en partenariat avec la ville d'Héricourt qui pilote ces évènements. Il s'agit d'actions culturelles particulièrement remarquables qui connaissent un vrai succès.

Ainsi pour la saison 2013/2014, la CCPH est sollicitée pour reconduire cette action.

#### Budget prévisionnel 2013/2014

Dépenses		Recettes	
Salaires intervenantes (x2)	2 000 €	Inscriptions	810 €
Eclairage spectacle 6/7 juin 2014	3 000 €	Droit d'entrée	2 000 €
Costumes	2 000 €	Subventions et participations	7 190 €
Déplacements autocars (Epinal et Vesoul)	750 €		
Mises à disposition (salles, véhicules, matériel...)	1 600 €		
Affiches, invitations	100 €		
Frais divers (déplacements, Sacem, partitions...)	550 €		
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

Le bureau a émis un avis favorable pour prendre en charge la moitié de ce montant à égalité avec la Ville d'Héricourt, soit 3 595 € pour l'année 2014.

Pas de question.

Les Conseillers communautaires à l'unanimité **DÉCIDENT** d'attribuer une subvention maximum de 3 595 € à la Ville d'Héricourt pour la poursuite de ce projet, d'autoriser le Président à signer la convention correspondante et de prévoir les crédits au budget.

◆ Le Président expose que la convention de suivi animation du contrat « HABITAT 2020 » qui lie la CCPH au Cabinet HRU/Développement-conseils est arrivée à son terme. Une signature d'avenant est donc nécessaire en vue de modifier les articles 2 et 6 de la convention de suivi animation et ainsi poursuivre la mission initialement prévue sur une période à définir pour la prolonger. Les contrats PACT 2014-2019 (Programme d'Action Concertée Territoriale) sont menés par le Conseil Général de Haute-Saône en parallèle de la démarche Haute-Saône 2020. Cette action inscrit le logement comme un des 10 axes stratégiques de cette réflexion et conduit les élus de la communauté de communes à initier un programme d'animation propre à suivre et à dynamiser les actions en faveur du logement.

Dans le cadre des contrats Habitat 2020 plusieurs actions d'animations ont été conduites et suivies par la commission logement avec l'appui technique d'Habitat & Développement. Avec les contrats PACT, il convient de bâtir la suite de ce partenariat en se basant sur une répartition de mission plus détaillée.

La proposition du Cabinet HRU/Développement-conseils pour l'accompagnement de la CCPH reprend les missions effectuées pour son compte en détaillant précisément les coûts par prestation.

Concernant le programme « Habiter Mieux » en faveur des propriétaires occupants et récemment en faveur des logements locatifs privés une participation à l'ingénierie de chaque diagnostic réalisé pour les propriétaires occupants sera demandée :

- 150 € HT d'ingénierie restant à la charge du propriétaire occupant sont pris en compte par la communauté de communes pour tout dossier aboutissant à un dépôt d'une demande de subvention auprès de l'ANAH, soit une estimation de 15 à 20 dossiers par an donc 2 250 € à 3 000 € HT par an
- 300 € HT d'ingénierie restant à la charge du propriétaire occupant sont pris en compte par la communauté de communes pour les diagnostics qui n'aboutiraient pas à un dépôt de dossier auprès de l'ANAH soit une estimation de 2 à 3 dossiers par an donc 600 € à 900 € HT par an

Pour la constitution d'un dossier « Habiter Mieux » pour les logements locatifs, il conviendra de prévoir une participation à l'ingénierie du reste à charge à hauteur de 450 € HT.

La prestation comprend par ailleurs l'animation et l'instruction des dossiers de la politique Habitat indigne, de celle liée aux travaux d'adaptation et vieillissement.

L'animation de la conférence intercommunale du logement d'un montant de 1500 € HT sera intégrée mais au titre d'une option que la CCPH pourra lever ou non en cours d'année. Les travaux façade seront instruits par les services communautaires directement.

Le Président souhaite que la rémunération du cabinet soit limitée à 8 500 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention de suivi animation pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial d'objectif « HABITAT 2020 » et le charge de l'exécution de la présente délibération. Le Conseil communautaire **PRECISE** que la rémunération du cabinet HRU sera plafonnée à 8 500 € maximum.

◆ Le Président expose que dans le cadre de la politique HABITAT 2020, un nouveau dossier a été engagé au titre d'« Habiter mieux », et un au titre des « façades » et mobilisent les subventions de la CCPH.

Subvention : « habiter mieux »			
Propriétaire :	GIRODS CHRISTIANE		
Adresse :	9, Rue du Gréchet 70400 COUTHENANS		
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT		20 000,00 €
- Montant total des devis :	HT		8 411,21 €

- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	500,00 €
--	----------

Subvention : « habiter mieux »	
Propriétaire :	THURIET SYLVAIN
Adresse :	3, Rue d'Echavanne 70400 CHENEBIER
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT 8 000,00 €
- Montant total des devis :	HT 4500,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	450,00 €

Pas de question.

Les Conseillers communautaires à l'unanimité **AUTORISENT** le Président à procéder au paiement des subventions pour les 2 dossiers HABITAT 2020 ci-dessus présentés.

◆ Le Président expose que l'OPAH est terminée depuis novembre 2010 en ce qui concerne la réservation de subvention. Une demande de paiement d'une subvention réservée en septembre 2010 concernant deux logements conventionnés a été déposée.

Ces logements sont situés au 15, rue des Vieilles Vies à Champey.

Logements conventionnés	
Propriétaire :	FABRICE JACQUOT
Adresse :	108 RUE SAINT LEGER 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
- Montant des travaux	TTC 226 779.00 €
- Montant total des subventions	TTC 31 263.00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée	TTC 4 180.00 €

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement de la subvention OPAH à hauteur de 4 180 €.

◆ Robert BOURQUIN expose que la délégation de services périscolaires et extrascolaires a été confiée aux Francas par délibération en date du 13 décembre 2011. Pour mémoire la délégation a une durée de 4 ans et s'achève au 31 décembre 2015.

La rémunération du délégataire se répartissait (368 593€) comme suit :

- Tranche ferme : 312 086 €
- Option Accueil des mercredis Echenans 16 761 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier 14 431 €
- Option Petites vacances Saulnot 15 130 €

- CLSH de juillet sur le pôle de Saulnot pour 10 185 €

Lors des conseils communautaires du 5 juin et du 4 juillet 2013, deux avenants à la délégation ont été présentés. La rémunération du délégataire a été portée ainsi à 384 366.35 € :

- Tranche ferme : 327 055.12 €
- Option Accueil des mercredis Echenans : 16 999.58 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier : 14 636.41 €
- Option Petites vacances Saulnot : 15 345.37 €
- Option Accueil été Saulnot : 10 329.99 €

Les précédents avenants ne prennent pas en compte l'évolution du point d'indice de la convention de l'animation (applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2013) et l'impact de la réforme des rythmes scolaires pour la fin d'année 2013.

En conséquence un 3<sup>ème</sup> avenant doit être présenté qui intègre ces éléments.

Le délégataire sollicite une révision de la rémunération répartie comme suit pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2013:

- Revalorisation du point d'indice : + 1 824.28 €
- Mise en place des nouveaux rythmes scolaires : + 16 518.06 € dont 2 461.60 € liés à la mise en place de la réforme lesquels ne seraient plus impactés sur la CCPH en 2014.

Par ailleurs ce point nécessite de redéfinir la répartition des temps et des missions du délégataire dans le cadre du cahier des charges de la délégation. Les mercredis matins sont ainsi intégrés à la base de la délégation et ne sont plus considérés comme optionnels. Ils sont définis comme des temps périscolaires.

- Augmentation des effectifs : + 10 552.02 €
- Réorganisation des services des mercredis : - 3 472.24 €
- Impact de la modification des tarifs par la communauté de communes : -936.32 €
- Impact de la facturation des frais de dossiers à raison de 10 € par enfants : -2 036 €

La rémunération du délégataire au titre de l'année 2013 serait donc impactée comme suit : +19498.79 €

Soit une rémunération totale du délégataire options + tranche ferme de 403 865.14 € pour 2013, et un coût annuel prévisionnel hors indexation de 424 305.74€ pour 2014.

La rémunération 2013 après prise en compte de cet avenant n°3 se décomposera donc comme suit :

- Tranche ferme : 347 877.77 €
- Option Accueil des mercredis Echenans : 17 082.52 €
- Option Accueil des mercredis Chenebier : 13 104.25 €
- Option Petites vacances Saulnot : 15 420.20 €
- Option Accueil été Saulnot : 10 380.40 €

La rémunération 2014 du délégataire se décompose donc comme suit :

- Tranche ferme : 380 325.11 €
- Option Accueil des mercredis après-midi Echenans : 11 469.43 €
- Option Accueil des mercredis après-midi Chenebier : 6522.61 €

- Option Petites vacances Saulnot : 15532.58 €
- Option Accueil été Saulnot : 10 456.01 €

L'article L1411-6 du CGCT stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission de délégation de service public prévue à l'article L1411-5.

La commission de délégation de service public réunie le mardi 26 novembre a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n°3 à la délégation de service public avec les FRANCAS de Haute-Saône à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et jusqu'au terme de la Délégation de Service Public soit le 31 décembre 2015
- **AUTORISE** le Président à sa signature.

◆ Jean-Claude KUBLER présente l'association "Team Handbike Comtois" qui est une association dont les adhérents utilisent un vélo à 3 roues entraîné à la force des bras. L'objectif est d'entraîner et d'engager des sportifs à mobilité réduite dans des compétitions nationales et internationales (ex : Championnat de France, Jeux Paralympiques...), mais aussi de proposer un loisir sportif à des personnes à mobilité réduite.

Cette association recherche en permanence des sponsors afin de financer le matériel coûteux (vélos) ainsi que les déplacements des athlètes.

Cette association comporte des adhérents résidant sur le territoire de la communauté de communes. C'est pourquoi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

Pas de question.

Les Conseillers communautaires à l'unanimité **DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Team Handbike Comtois, **AUTORISENT** le Président à signer la convention correspondante et à prévoir les crédits au budget 2014.

◆ Le Président expose que le 12 décembre 2012, le Conseil Communautaire avait créé un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 6H30.

Ce dernier poste à 6H30 hebdomadaires avait été créé à minima dans l'attente d'une confirmation des besoins réels du service au regard de l'annualisation du temps de travail de l'agent entre les périodes périscolaires et extrascolaires.

Or, il s'avère que l'organisation du service nécessite d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de 6H30 à 17H30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pas de question.

Les Conseillers communautaires à l'unanimité **DÉCIDENT** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17H30 et de supprimer à la même date le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 6H30.

◆ Le Président expose qu'en février 2012, la Communauté de Communes a subi un sinistre par dégât des eaux sur le site du centre sportif intercommunal André Girard par débordement d'un lavabo situé à l'étage. Ce sinistre avait nécessité des travaux électriques de mise en sécurité et de remplacement de luminaires dans le vestiaire 1 et les sanitaires garçons situés au rez-de-chaussée, ainsi que le remplacement de la laine de verre située entre le faux plafond et le dallage de l'étage de ces 2 espaces. Les entreprises étaient intervenues pour un montant de 2 377,64 €.

Les factures acquittées ont été transmises à notre compagnie d'assurances qui nous a adressé un chèque de même valeur en remboursement au titre de l'indemnité de sinistre.

Il convient donc d'accepter cette indemnité de sinistre.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter cette indemnité de sinistre d'un montant de 2377,64€.

Pas de question.

Les Conseillers communautaires à l'unanimité **DÉCIDENT** d'accepter cette indemnité de sinistre d'un montant de 2377,64 €.

Départ de Gilles LAZAR et de Sandrine PALEO.

◆ Gérard CLEMENT expose que comme chaque année, la Communauté de Communes est invitée à se prononcer sur l'indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur. Le montant de l'indemnité de conseil présentée pour l'année 2013 s'élève à 1 057,56 € (100%) et est établi sur la base d'un budget communautaire moyenné sur 3 ans de 7 357 043,00 €.

Toutefois, après avoir constaté que le budget communautaire intègre les attributions de compensation liées aux transferts de charges, lesquelles sont déjà prises en compte au titre des dépenses transférées, il est proposé comme les années passées, de minorer l'indemnité de conseil et de la ramener à 88 % de son taux soit 930,65 € bruts (pour mémoire 853,60 € en 2012). En effet, le montant moyenné sur 3 ans des attributions de compensations est de 886 722 €, soit environ 12 % du budget communautaire. Le budget étant confectionné par les services communautaires et par le Vice-président chargé des finances, il n'y a pas lieu de verser l'indemnité de budget qui n'a pas été sollicitée par le receveur.

Pas de question.

Les Conseillers communautaires à l'unanimité **DÉCIDENT** de se prononcer favorablement au versement de l'indemnité de conseil pour un montant de 930,65 € bruts.



◆ Gérard CLEMENT expose que lors du bureau du 5 décembre a été examiné le dossier individuel d'un usager d'Héricourt présenté en admission en non valeur par le Trésor Public. Le dossier a fait l'objet d'un jugement qui est exécutoire.

Il s'agit d'un dossier présenté suite à une procédure pour rétablissement personnel pour un montant de 113,60 € concernant l'année 2010.

Pas de question.

Les Conseillers communautaires à la majorité (1 abstention : Henri JACQUOT) DÉCIDENT d'admettre ce dossier en non-valeur.

◆ Gérard CLEMENT expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

1) Au titre des créances éteintes :

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 409.07 €** portant sur les années 2008 à 2013.

COMMUNE							TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2008	2009	2010	2011	2012	2013		
VILLERS / SAULNOT					90.50 €		90.50 €	Procédure de rétablissement personnel
HERICOURT	62.30€	195.4 €	195.40 €	446.15 €	223.92 €	195.40 €	1318.57 €	Procédure de rétablissement personnel (1 dossier) Liquidation judiciaire (2 dossiers)
TOTAL	62.30 €	195.40 €	195.40 €	446.15 €	314.42 €	195.40 €	1 409.07 €	

2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs :

L'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **3 547.80 €** portant sur les années 2005 à 2012.

COMMUNE								TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012		
HERICOURT	92.00 €	88.23 €	351.47 €	243.63 €	980.02 €	842.80 €	928.30 €	3 526.45 €	Combinaison infructueuses d'actes (9 dossiers) Poursuite sans effet (1 dossier) NPAI (1 dossier) Personne disparue (2 dossiers) PV de carence (1 dossier) Créances minimales (10 dossiers)
MANDREVILL- -ARS							0.80 €	0.80 €	Créance minime
TAVEY							0.81 €	0.81 €	Créance minime (2 dossiers)
ECHENANS						0.80 €		0.80 €	Créance minime
TREMOINS			14.94 €					14.94 €	Créance minime
CHENEBIER							0.80 €	0.80 €	Créance minime
COISEVAUX							0.80 €	0.80 €	Créance minime
CHAMPEY						0.80 €	0.80 €	1.60 €	Créance minime (2 dossiers)
CHALONVILL- -ARS							0.80 €	0.80 €	Créance minime
TOTAL	92.00 €	88.23 €	366.41 €	243.63 €	980.02 €	844.40 €	933.11 €	3 547.80 €	

Pas de question.

Les Conseillers communautaires à la majorité (1 abstention : Henri JACQUOT) DÉCIDENT d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 4 956.87 €.

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Ⓢ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- Ⓢ Marchés publics : NEANT

M280/2013	MONNIER TP	travaux	aménagement locaux derrier gavoille	12/11/13	14 279,00 €
M281/2013	Pages Jaunes	services	Pour parution dans annuaire	14/11/13	1 138,00 €
M283/2013	PARGAUD	travaux	platerie peinture	4/12/13	8 433.50 €
M284/2013	MACCANIN	travaux	faience	4/12/13	3 949.00 €
M285/2013	DERRIER	travaux	plomberie sanitaire chauffage	4/12/13	5 111.00
M286/2013	LAGRASTA	travaux	electricité	4/12/13	12 377.15
M287/2013	Install'Nord	fournitures et services	Lave-vaisselle Ploye	04/12/13	13 362.55 €
M296/2013	Diagnostic Immobilier de l'Est	services	Honoraires Diagnostic amiante + certificat de superficie Ville Héricourt - Rue de la Tuilerie	18/11/13	209,03 €
M297/2013	Diagnostic Immobilier de l'Est	services	Honoraires Diagnostic amiante Ville Héricourt - Rue Bérégovoy (LAGRASTA)	18/11/13	167,22 €
M298/2013	Diagnostic Immobilier de l'Est	services	Honoraires Diagnostic amiante, élec, dpe, plomb - rue du groupe scolaire	18/11/13	376,25 €

M299/2013	UNAL SARL	travaux	Rénovation du bâtiment au 8, Rue Martin Niemöller (HEPO)	18/11/13	17 254,66 €
M301/2013	Sarl NG Charpente	travaux	charpente bois	18/11/13	10 843,18 €
M304/2013	Causette	Fournitures	abonnement	18/11/13	41,81 €
M305/2013	Bibliothèque Nationale de France	Fournitures	abonnement	18/11/13	51,84 €
M306/2013	Le Mensuel du Monde	Fournitures	abonnement	19/11/13	40,97 €
M307/2013	Capital	fournitures	abonnement	19/11/13	26,67 €
M326/2013	BONNET THIRODE	Fournitures	Conteneur chauffant	02/12/13	4 228,08 €
M330/2013	ng charpente	travaux	création plancher local Derrier	02/12/13	12 965,28 €
M331/2013	ng charpente	travaux	création plancher local Gavoille	02/12/13	9 066,20 €

- Ⓢ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- Ⓢ Contrat de location : NEANT
- Ⓢ Contrat d'assurance : NEANT
- Ⓢ Régies comptables : NEANT
- Ⓢ Dons et legs : NEANT

- ④ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ④ Actions en justice : NEANT
- ④ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ④ Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 07 novembre 2013 au 05 décembre 2013**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
<b>STRUCTURE MULTI-ACCUEIL</b>			
Remplacement	1	16	1
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>			
Remplacement	2	19h00	1
<b>SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS</b>			
Remplacement	3	35	1
<b>MEDIATHEQUE</b>			
Néant			
<b>ADMINISTRATIF</b>			
Renfort activité	1	35	1
Emploi avenir	1	35	1
<b>PERISCOLAIRE</b>			
	4	5h20	2
	1	17 h	1
	1	16h50	1
	1	20 h	1
Remplacement	1	19 h	1
CUI CAE	1	20h	1
<b>SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS</b>			
Néant			

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée

Pas de question.

◆ Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que lors du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011, il a été décidé d'attribuer une enveloppe de fonds de concours aux communes.

La commune de CHAGEY sollicite son enveloppe de 22 215 € pour 6 projets.

- Remplacement d'une chaudière fioul à condensation
- Réfection de la grande fontaine,
- Reprise du mur du cimetière
- Restauration monument aux morts
- Travaux d'assainissement
- Mises aux normes de l'horloge église

Le coût total de l'ensemble de ces travaux s'élève à 50 731.65 € avec une participation de la commune de 32 773.73 €. Les sommes sollicitées soldent ainsi le fonds de concours attribué à la commune.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours de 22 215 € pour les projets de la commune de CHAGEY et d'autoriser le Président à la signature de la convention fixant les modalités d'attribution.

◆ Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La commune de Coisevaux sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de 1 460.25 €, soit 15 % de la subvention de 9 735 € versée par le Conseil Général.

Pas de question.

Les Conseillers communautaires à l'unanimité **ADOPTENT** le montant de ce fonds de concours AED et **AUTORISENT** le Président à procéder à son versement en faveur de la commune de Coisevaux.

◆ Robert BOURQUIN expose que depuis février 2012, le conseil a acté le principe de développer les centres de loisirs sous forme de mini-camps en été comme en hiver.

Pour février 2014, le service périscolaire propose de renouveler le séjour hiver en direction des 8-12 ans pour un effectif de 40 enfants à Longevilles Mont d'or (25) du 24 au 28 février 2014 (5 jours et 4 nuits).

A Longevilles Mont d'or (25), la société « Espace Mont d'Or » propose un forfait tout compris, hébergement, restauration (4 repas/j), les activités avec moniteurs (4 demi-journées de ski de descente, 2 demi-journées de ski de fond et 2 visites culturelles) pour un coût total de 14 830 € TTC dont le transport A/R pour 830 €.

**Budget prévisionnel- (hors charges de personnel)**

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et activités	13 940 €	Familles	6 000 €
Transport A/R	830 €	CAF aides vacances	2 900 €
Adhésion	60 €	CCPH	5 930 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 830 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 830 €</b>

Tarifs proposés pour le séjour hiver :

T-2 QF<441 ⇒ 75 €

T-1 440<QF<571 ⇒ 85 €

T0 570<QK<1501 ⇒ 150 €

T+1 1500<QF ⇒ 230 €

Le reste à charge de la CCPH est conforme à l'enveloppe réservée à ce type de séjour.

Pas de question.

Les Conseillers communautaires à l'unanimité **ADOPTENT** le programme et les tarifications telles que susvisées.

◆ Le Président demande au Conseil Communautaire, compte tenu des enjeux évoqués lors du rapport à venir que le conseil se tienne à huis clos.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **DECIDE** de se réunir à huis clos.

◆ Le Président expose que dans le cadre de l'opération de requalification du Pâquis, il convient désormais de nous engager sur la cession foncière avec le groupe HERMES conformément au plan de division des terrains qui a été adopté conjointement avec l'entreprise et la ville d'Héricourt.

Le prix de cession est de 200 000 € pour les parcelles cadastrées ci-après représentant une emprise de 1 ha 68 a 47 ca.

Préfixe	Section	N°	Lieu dit	Surface
	AN	362	8J av Beregovoy	00ha 02a 08ca
	AN	479	8H av Beregovoy	00ha 40a 13ca
	AN	480	8B av Beregovoy	00ha 07a 87ca
	AN	482	8B av Beregovoy	00ha 13a 73ca
	AN	484	8K av Beregovoy	00ha 31a 06ca
	AN	486	8K av Bergovoy	00ha 17a 35ca
	AN	488	31C av Beregovoy	00ha 38a 20ca
	AN	490	31D av Jean Jaurès	00ha 00a 58ca
	AN	492	8I av Beregovoy	00ha 12a 53ca
	AN	494	31E av Jean Jaurès	00ha 01a 34ca
	AN	496	31D av Jean Jaurès	00ha 01a 40ca
	AN	498	31G av Jean Jaurès	00ha 02a 20ca

Total : 01ha 68a 47ca

Le compromis de vente sera signé avec la SAS Immobilière de la cotonnière avec des conditions suspensives qui restent classiques : obtention du permis de construire et autorisation d'exploiter (dossier Installation classée) sachant qu'une clause particulière engage la CCPH sur le désamiantage du site et sur la gestion des pollutions qui apparaîtraient pendant la phase de travaux d'Hermès, cette clause prenant fin à la date d'achèvement des travaux d'Hermès.

Il est prévu de faire courir le compromis de vente selon les délais nécessaires à l'opération sachant que l'acte authentique devrait être signé avant le commencement des travaux par l'entreprise elle-même.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à la signature du compromis de vente puis de l'acte authentique de vente avec la SAS Immobilière de la Cotonnière dans les conditions susvisées, **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La séance du conseil communautaire est levée à 20h20.

Héricourt, le 14 décembre 2013  
Le Président,  
Fernand BURKHALTER